

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport 23.021, RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR DES CHEMINS POUR PIÉTONS ET DE RANDONNÉE PÉDESTRE

Projet de décret du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article premier Un crédit cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins)..		Amendement du groupe socialiste Article premier Un crédit-cadre d'engagement de 3'500'000 francs est accordé au Conseil d'État <u>pour une période de 10 ans</u> pour la réalisation des mesures du Plan directeur des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins). Refusé par 5 voix contre 3 et 4 abstentions <u>Amendement refusé par 49 voix contre 45 par le Grand Conseil</u>
Art. 5 Le détail d'exécution de ces travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière du Département du développement territorial et de l'environnement donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.	Amendement de la commission <i>(Initialement déposé par le groupe socialiste)</i> Article 5, alinéa 2 (nouveau) <i><u>²En sus, un rapport d'information relatif à l'atteinte des objectifs dans une vision à long terme sera réalisé après 8 ans.</u></i> Accepté par 10 voix et 2 abstentions <u>Amendement accepté par 94 voix sans opposition par le Grand Conseil</u>	